N°ARR26_0371

Services Techniques//DB/AP/LS/JG

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0371 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Beauvettes

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR_2022_0142 du 2 mai 2022, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3T5 et de plus de 5T5 sur certaines voies communales,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 23 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant la demande de Monsieur NAJJARI Marouane, 104 quai de Seine, 78500 Sartrouville, pour effectuer des travaux de coulage de béton d'un radier et les livraisons de matériaux de construction au 5 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, **du 05 novembre 2026 au 06 novembre 2026,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

N°ARR26_0371

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° ARR_2022_0142 du 2 mai 2022, les poids lourds de Monsieur NAJJARI Marouane sont autorisés à circuler rue des Beauvettes afin de procéder à des travaux de coulage de béton d'un radier et les livraisons de matériaux de construction au 5 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, **du 05 novembre 2026 au 06 novembre 2026,**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre de la voie sur 32 ml.
- La circulation piétonne sera interdite au droit des travaux.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Monsieur NAJJARI Marouane sera autorisé à stationner ses véhicules face au 5 rue des Beauvettes
- Une déviation des piétons sera mise en place pour dévier les piétons sur le trottoir opposé.

Article 4 : Monsieur NAJJARI Marouane s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des véhicules d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage seront exécutés par Monsieur NAJJARI Marouane qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 :Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 octobre 2026

N°ARR26_0371

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, de la Voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Mis en ligne sur le site de la ville le :